Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_094-DE

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°:	23-094	Acte mis en ligne le :	23/11/2023

Conseillers en exercice :	36	Présents :	25	Votants :	35

L'an 2023, le JEUDI 16 NOVEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Christine NOWAK.

Présents : Mmes et MM ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, ~~CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine~~, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie~~, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ~~ROSET Patrick~~, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à REVEYRAND Michel
BICHET Fabien à DELAY Monique
CARLES Michel à ROUSSEL Régis
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à PORRETTA René
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
ROSET Patrick à GIRERD-POTIN Albert
TERRY Joël à CASTAING Patrick

D23-094 / RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP – REFONTE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Nomenclature ACTES : 451

Le président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de COLL'in Communauté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Le RIFSEEP comprend deux parts :
- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui permet de valoriser :
  - les fonctions, le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
  - les sujétions du poste,
  - l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la valeur professionnelle, la performance.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, en janvier 2019, l'expérience professionnelle n'a pas été valorisée dans l'IFSE et la part CIA devait être repensée, tant dans son montant que dans ses critères d'attribution, pour une réelle évaluation de l'engagement et de la valeur professionnelle de chaque agent.

Afin de se rapprocher davantage de l'esprit du RIFSEEP et de mettre en œuvre une politique salariale attractive et flexible, il convient de prendre en compte les éléments susmentionnés et de modifier le règlement d'attribution du RIFSEEP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L714-1 et L714-4 à L714-8 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU les délibérations du conseil communautaire :
  - n°18/115 du 20 décembre 2018, instaurant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes ;
  - n° 19/097 du 26 septembre 2019, n° 21/076 du 30 septembre 2021, n°22-074 du 29 septembre 2022 mettant à jour le RIFSEEP ;
- VU l'avis consultatif rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023 ;
- D'ABROGER les délibérations :
  - n°18/115 du 20 décembre 2018, instaurant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes ;
  - n° 19/097 du 26 septembre 2019, n° 21/076 du 30 septembre 2021, n°22-074 du 29 septembre 2022 mettant à jour le RIFSEEP ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_094-DE

- D'ADOPTER le nouveau règlement d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon projet présenté ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Christine NOWAK	René PORRETTA	- PJD23-094 Règlement RIFSEEP